

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 7 avril 2026**



SEANCE DU  
7 AVRIL 2026

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

INDEMNITES DE  
FONCTION DES ELUS

ADOPTION DU TAUX DE  
BASE DANS LE RESPECT  
DE L'ENVELOPPE  
GLOBALE

Le sept avril deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. BOUGHEZAL Julien. Mme WERQUIN Mildred. M. THUILLIEZ Laurent. Mme MIJUN Peggy. M. BAILLET Alain. Mme POCLET Dominique. M. LENBA Ouassini. Mmes DUBAR Pauline. BLONDEAU Nathalie. MM. SCHOLLART Denis. RAVEZ Jean-Marie. Mme LEMAIRE Sabrina. M. SIX Roland. Mme DUJARDIN Séverine. M. SERIO Bernard. Mme MADAU Graziela. M. CROISIER Benjamin. Mme LECOQ Monique. M. BLONDEAU Olivier. Mme GOUAL Rahma. M. RICHARD Frédéric. Mme JOLY Audrey. M. FERNAND Matthieu. Mme CABOCHE Cécile. M. GIBOIRE Antoine. Mme DIOUANI Sarah. Mme LAMPIN Laurence.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Monsieur GIBOIRE Antoine.

**Vu** les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R. 2151-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret N° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

**Vu** la loi N°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026 fixant le nombre des Adjoints,

**Vu** le procès-verbal en date du 28 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

**Considérant** que la Commune compte 6 164 Habitants,

**Considérant** que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

**Considérant** que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

**Considérant** que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

**Considérant** que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et au nombre d'adjoints théoriques que le Conseil municipal peut désigner,

**Considérant** que les Conseillers Municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses attributions, par arrêté en date du 28 mars 2026, peuvent recevoir une indemnité,

Il est proposé de répartir l'enveloppe globale maximale soit 244,86 %, de la manière suivante entre le Maire, les 8 Adjointes et les 6 Conseillers Municipaux délégués :

Fonction	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique *	Taux indemnité de base en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	58,30 %	51 %
1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	23,32 %	15 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	23,32 %	15 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	23,32 %	15 %
4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	23,32 %	15 %
5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	23,32 %	15 %
6 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	23,32 %	15 %
7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	23,32 %	15 %
8 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	23,32 %	15 %
Conseiller délégué 1		6,4 %
Conseiller délégué 2		6,4 %
Conseiller délégué 3		6,4 %
Conseiller délégué 4		6,4 %
Conseiller délégué 5		6,4 %
Conseiller délégué 6		6,4 %
Enveloppe globale	244,86 %	209,40 %

(\*) A titre informatif: l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 4 110,52 € sur la base duquel sont appliqués les taux des indemnités des élus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adopter le taux de base tel que défini ci-dessus pour le calcul des indemnités de fonctions des Elus, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale soit 51 % pour le Maire, 15 % pour chacun des Adjointes et 6,4 % pour chacun des Conseillers Municipaux Délégués.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance



Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202747-20260407-DEL02070420